

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

10/09/2021

N° E21000008 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 3

Vu enregistrée le 09/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- Une demande d'autorisation environnementale, de régularisation, déposée par la société Gravillonord, pour des travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur les communes du Robert et Trinité ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Garry JULIENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Garry JULIENO, à la société Gravillonord et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 10/09/2021

Le Président,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Julie LEMAÎTRE

Marc WALLERICH